



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 66840

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la possibilité de mettre en place un journal télévisé pour enfants. Puisque le journal télévisé de 13 heures ou 20 heures est souvent jugé trop violent, la mise en place d'un JT pour les enfants leur permettrait de faire l'apprentissage du monde qui nous entoure (espace temporel et géographique, culture générale...). Ce serait un premier pas vers la citoyenneté active ! Il souhaite savoir si une telle idée pourrait voir le jour prochainement afin de permettre aux enfants d'acquérir une nouvelle vision du monde qui nous entoure.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte une attention particulière au rôle éducatif que peuvent jouer les médias dans la prévention des comportements dangereux pour la jeunesse et l'apprentissage d'une approche citoyenne du monde. Les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire sur la possibilité de mettre en place un journal télévisé pour enfants destiné à permettre à ce jeune public d'acquérir une nouvelle vision du monde n'ont pas échappé aux chaînes du service public. C'est ainsi que France 3 diffuse maintenant tous les jours de la semaine un journal pour les enfants d'une dizaine de minutes vers 17 h 30 sous la rubrique « à toi, l'actu@ ». Ce rendez-vous quotidien à une heure accessible au jeune public est d'autant plus intéressant qu'il permet un traitement de l'actualité adapté aux questions que se posent les jeunes tout en abordant des sujets sensibles de leur vie quotidienne. S'agissant de la question plus générale du traitement de l'information par les médias et de l'image de la violence qu'il génère, il est rappelé que le Conseil supérieur de l'audiovisuel doit veiller à ce que les éditeurs de service, dans le traitement de l'information, ne portent pas atteinte aux principes énoncés aux articles 1 et 15 de la loi du 30 septembre 1986 précitée, notamment le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté d'autrui, du caractère pluraliste des courants de pensée et d'opinion et de la protection de l'enfance et de l'adolescence. C'est à ce titre que cette instance de régulation est amenée à prendre un certain nombre de recommandations adressées aux éditeurs de services et rappelées chaque année dans les bilans d'activité du Conseil.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66840

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5510

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1399